

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 SEPTEMBRE 2023 A 19 HEURES 30**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

PRESENTS : Mrs DE BORTOLI Jean-Paul, GOMBERT Pierre-Alain, , RIMBOUD Bruno
Mmes ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, ABONDANCE Monique, BOURGEOIS Catherine, ROMANET Marie-Aline, TABRAN Floriane
ABSENT(E) S : Néant
EXCUSE(E) S : BERNARDON Paulin, MONTMAYEUR Boris, ROMANET Joël
SECRETAIRES : ROMANET Marie-Aline

ORDRE DU JOUR

Les conseillers approuvent le compte rendu du conseil municipal du 03 juillet 2023.
Mme La mairie et l'ensemble des élus présentent leurs condoléances à la famille Romanet pour le décès de Solange. L'ensemble des élus présentent leurs félicitations pour la naissance de Nixy, fille de Romanet Alexis et Sachet Virginie.

DOSSIERS D'URBANISME

Les dossiers ci-dessous sont toujours en étude par le service ADS-APTV :

- GUETTE Grégory : DP pour la division de terrain en vue de construire sur la parcelle ZN 59, quartier des Garons.
- GUETTE Grégory : PC pour la rénovation de la grange située sur la parcelle cadastrée ZN 337, 58 quartier des Garons.

Après étude par la commission communale d'urbanisme, ces dossiers ont reçu un avis favorable :

- MONTMAYEUR Boris : DP pour la création d'un abri de jardin en bois sur les parcelles cadastrées ZN 363 et 364 situées 140 rue de la mairie.
- ROMANET Claude : DP pour la création d'un abri bois recouvert de tôles de couleur grises sur la parcelle cadastrée ZN 276 située 14 place du sommet.

INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Madame la Maire explique que l'instauration des IHTS n'a pas été délibéré en conseil municipal et qu'il convient de l'instaurer pour les agents de la commune.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
Délibération n° 2023.23

APPROBATION COUPES DE BOIS 2024 ET DESIGNATION DES GARANTS

Madame la Maire donne lecture de la proposition de coupes de bois pour l'année 2023 proposée par l'ONF.

Cette proposition porte pour une vente avec mise en concurrence de 660 m3 en volume présumé sur la parcelle n° 20.

D'autre part, il convient de désigner les garants de la forêt qui ont pour mission d'assurer la bonne exploitation des bois lors de délivrance de bois sur pied. Mrs ROMANET Joel, MONTMAYEUR Boris et Mme TABRAN Floriane ont été désignés en qualité de garants. Les membres acceptent à l'unanimité cette proposition.

Délibération n° 2023.24

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Suite au départ de Charli GRANDIN, et à la fin de contrat à durée déterminée de Maxime MITOIRE, la commune a engagé une procédure de recrutement pour leurs remplacements. Des entretiens d'embauche ont eu lieu et 2 candidats ont été retenus.

La candidature de Mr COINDET Marc a été retenue à la vue de ses expériences et compétences. Mr COINDET ayant le grade d'agent de maîtrise, aucune délibération n'est nécessaire puisque cette dernière a déjà été approuvée en 2021 lors de la précédente procédure de recrutement. Comme le poste n'avait pas été pourvu, ce dernier est disponible.

La candidature de Mr LOGAN Gilles a également été retenue. Ce dernier va être recruté en qualité d'adjoint technique titulaire de catégorie C sur un emploi permanent à compter de cette fin d'année 2023.

Les membres du conseil municipal approuvent ces embauches et la création de ce poste.

Délibération n° 2023.25

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2030 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE

Mme la Maire laisse la parole à Mme Bourgeois Catherine, ayant assisté à de nombreuses réunions d'élaboration, qui explique que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Ce PLH concerne les 6 communes de la CCCT, tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

La CCCT a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire.

Le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat.

Les orientations du PLH 2024-2030 sont les suivantes :

- L'amélioration et la requalification du parc de logements existants
- Le développement d'une offre suffisante, diversifiée et équilibrée
- La proposition de réponses adaptées aux publics spécifiques
- L'animation et le suivi du PLH

Après en avoir délibéré, les élus donnent un avis favorable au projet de PLH 2024-2030 de la CCCT.

Délibération n° 2023.26

ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| • APE de Notre Dame du Pré | 2 496 € |
| • LA LIGUE CONTRE CANCER | 70 € |
| • RESTO DU CŒUR MOUTIERS | 70 € |
| • LES AMIS DES CORDELIERS | 70 € |
| • AMICALE SAPEURS POMPIERS NDPRE | 100 € |

• ASS ANCIENS COMBATTANTS NDPRE	100 €
• LA BANQUE ALIMENTAIRE	70 €
• AFM Téléthon	70 €
• APEDYS SAVOIE	70 €
• ROLLER HOCKEY TARENTEISE	70 €

Délibération n° 2023.27

QUESTIONS DIVERSES

- Servitude : Mr Deschamps et Mme Breniaux ont sollicité l'accord de la mairie afin d'établir une servitude de passage sur un terrain communal (Q2082) aux Plaines pour pouvoir accéder à leur terrain. Les membres du conseil municipal donnent leurs accords et fixent une indemnité à hauteur de 200€ pour 13m2, les frais de notaire seront à la charge de Mr Deschamps et Mme Breniaux ainsi que l'entretien du terrain constituant l'assiette de cette servitude. Cette décision passera en délibération lors du prochain conseil municipal afin de faire rédiger l'acte notarial.
- Composteur Plaines : Mme la Maire explique que le composteur installé au chef-lieu fonctionne très bien, que les habitants apprécient beaucoup et que cela diminue considérablement les ordures ménagères. Il n'est pas envisagé d'en installer un aux Plaines mais les habitants des Plaines peuvent faire connaître leur besoin en mairie.
- Exercice MSSA : Le **jeudi 28 septembre** prochain aura lieu un exercice de sécurité civile mettant en scène un incident sur l'usine MSSA et se déroulant sur les communes de Pomblière Saint-Marcel, Moûtiers et Notre Dame du Pré. Dans le cadre de cet exercice impliquant la population, vous serez invités à participer en vous mettant à l'abri et en respectant les coupures de circulation mises en place entre 10h et 11h. Des informations complémentaires vous seront communiquées quelques jours avant l'exercice.
- Coupure RD 88 : La RD 88 entre Les Plaines et Montmagny sera coupée ce samedi 09 septembre entre 09h00 et 10h00 pour permettre l'abattage d'un arbre en toute sécurité.
- Fibre : L'ensemble de la commune est devenue éligible aux offres commerciales de fibre optique déployé par Savoie Connectée (XpFibre ex-Covage73, projet AMEL piloté avec le Département de la Savoie). Par conséquent, des vendeurs porte-à-porte mandatés par Orange, dans un premier temps, vont circuler dans les jours, semaines ou mois prochains dans la commune (au niveau des Plaines) pour promouvoir et vendre les offres commerciales d'Orange sur ladite fibre optique. Monsieur MERCIER Jean-Charles, conseiller Orange présent sur le terrain, est disponible pour répondre à vos questions au 06.75.15.83.28
- Investissements 2024 : La fin d'année approchant à grand pas, il est temps de réfléchir à plusieurs projets d'investissement de la commune pour l'année 2024 afin de demander les subventions associées.
- Plantes invasives : Des plantes invasives ont été repérées aux Plaines, au clou, il s'agit de Solidages Verges d'Or. Les solidages tendent à former des peuplements denses qui diminuent fortement la biodiversité dans les sites envahis et qui ont un effet négatif sur la diversité. De plus, les solidages empêchent ou retardent la colonisation par les arbres et perturbent la remise en culture des zones agricoles. Enfin, les solidages diminuent la valeur fourragère des prairies. Les propriétaires de terrains que nous aurons pu identifier seront appelés à effectuer l'arrachage de ces plantes.
- Taxe logements vacants (TLV) : Jusqu'en 2023 notre commune était en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV). Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, notre commune entrera dans le champ d'application de la TLV à

partir du 1^{er} janvier 2024. Les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ainsi, notre commune peut, à partir des impositions 2024, instituer cette majoration. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à votre commune. Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui devra être prise avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application en 2024. Les élus décident à l'unanimité de ne pas instituer de majoration pour 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie.